



Montreuil, le 02/11/2020

Objet : Echanges avec la cellule de crise COVID 19 de la préfecture de l'Essonne.

Madame, Monsieur,

Lors d'un échange téléphonique datant du 2/11/2020 à 17h, le Bureau Défense et Protection Civile de la préfecture de l'Essonne m'a confirmé que **les distributions de denrées alimentaires dans le cadre des AMAP (Association de maintien de l'agriculture paysanne) pouvaient bien se poursuivre dans le cadre du re-confinement**. En effet, celles-ci peuvent être assimilées à une forme d'achat de denrées alimentaires, bien qu'il n'y ait pas d'échange d'argent sur le lieu de distribution.

La poursuite des distributions des AMAP est donc compatible avec les nouvelles mesures sanitaires moyennant le respect des recommandations sanitaires disponibles sur notre site internet (http://www.amap-idf.org/recommandations_sanitaires_208.php).

Astrid Girard,
Chargée d'accompagnement des groupes en AMAP et d'animation du Réseau

Pour le Réseau des AMAP en Ile-de-France